

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 24 septembre 2014
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – M. BACHET M. – Mme CIOTTI M.
M. MUGNEROT P. – MME BAYLE O. - M. BLOT J.
Mme GARNIER F. – M. ROBOT H. – M. MOUTAMA J.-C.
Mme BAETA M-C - Mme SAMSON C. - M. DI STASIO G
Mme BORDES S. - M. SAMLALI A. - M. VASSEUR A.
Mme LEOPOLDIE S.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GOUDRY J. - Mme AUBRY S.

SECRÉTAIRE : M. Philippe MUGNEROT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 16 septembre 2014

Affiché le 26 septembre 2014
Le Maire,



ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du 9 juillet 2014
3. Rythmes Scolaires – Suppression / Création de postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.
4. Règlement A.R.T.T. – avenant n° 2 bis
5. Com-Com du Provinois – Convention centre de loisirs
6. Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
7. Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de concertation
8. Budget – Décisions modificatives
9. Conseil Général -Service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (Satese) – convention d'assistance.
10. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Attribution de compensation
11. Informations diverses
- Délégations au Maire
- Rapports annuels 2013

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Philippe MUGNEROT est désigné Secrétaire de séance.

II - PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2014

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 à l'Assemblée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention.

III - RYTHMES SCOLAIRES – SUPPRESSION / CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 juillet 2014, de modifier la durée hebdomadaire de service des agents du service de cantine et de garderie à qui sera confié l'encadrement des Temps d'Activités Pédagogiques.

Cette modification de la durée hebdomadaire des agents du service de cantine et de garderie a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne en date 1^{er} septembre 2014.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi car elle modifie, au-delà de 10%, la durée initiale de l'emploi. Elle n'a pas pour effet de modifier le régime d'affiliation des agents à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) et à la retraite complémentaire à l'I.R.C.A.N.T.E.C (seuil d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. 28 h par semaine). Le Maire propose à l'assemblée de supprimer deux emplois d'Adjointe Technique de 2^{ème} classe affectées à la restauration scolaire pour lesquels la durée hebdomadaire de travail était de 18/35^{èmes} d'heure et de créer deux emplois d'Adjointe Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la suppression de deux emplois d'Adjointe Technique de 2^{ème} classe pour lesquels la durée hebdomadaire de travail était de 18/35^{èmes} d'heure et de créer deux emplois d'Adjointe Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2014.

IV - RÈGLEMENT A.R.T.T. – AVENANT n° 2 Bis

L'Assemblée Municipale sur proposition du Maire a modifié les horaires de fonctionnement du service technique de la Mairie.

Cette modification a nécessité une adaptation du règlement d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) qui a été adopté par l'Assemblée sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sous réserve que la règle d'imputation des jours A.R.T.T. pour indisponibilité physique soit exprimée en jour ou en ½ journée et non en minutes.

Le Maire propose de rédiger l'article 4-b du règlement d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail comme suit :

b / Situations ne générant pas de temps A.R.T.T.

Procédure de réduction des jours A.R.T.T.

En régime hebdomadaire à 37,50 h

Pour le personnel soumis à ce régime de travail, 229 jours ouvrables annuellement générant 15 jours A.R.T.T., le quotient de réduction est égal à $229 / 15 = 15,27$ jours de travail arrondis à 15.

Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée A.R.T.T. est déduite du capital de 15 jours A.R.T.T. (soit deux journées A.R.T.T. déduites pour 30 jours d'absence...).

En régime hebdomadaire à 38,00 h

Pour le personnel soumis à ce régime de travail, 229 jours ouvrables annuellement générant 18 jours A.R.T.T., le quotient de réduction Q est égal à $229 / 18 = 12,6$ jours de travail, arrondis à 13.

Dès que l'absence du service atteint 13 jours, une journée A.R.T.T. est déduite du capital de 18 jours A.R.T.T. (soit deux journées A.R.T.T. déduites pour 26 jours d'absence...).

En régime hebdomadaire à 39,00 h

Pour le personnel soumis à ce régime de travail, 229 jours ouvrables annuellement générant 23 jours A.R.T.T., le quotient de réduction Q est égal à $229 / 23 = 9,96$ jours de travail, arrondis à 10.

Dès que l'absence du service atteint 10 jours, une journée A.R.T.T. est déduite du capital de 23 jours A.R.T.T. (soit deux journées A.R.T.T. déduites pour 20 jours d'absence...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la modification de l'article 4-b du règlement d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail présentée par le Maire.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS.

La communauté de communes du Provinois organise sur le territoire de la commune de Longueville un accueil de loisirs les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Cet accueil requiert que la commune de Longueville mette à disposition de l'organisateur, divers locaux municipaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition de salles municipales au profit de la communauté de communes du Provinois sur la base du projet de convention présenté, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'accueil de loisirs organisé par la communauté de communes du Provinois et autorise le Maire à signer la convention.

VI - TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le Conseil municipal de Longueville a fixé, par délibération du 23 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de trois ans.

Il est proposé à l'assemblée municipale de maintenir le taux de 4% sur l'ensemble du territoire de la commune pour une durée d'un an reconductible et d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VII – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols, par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. et déclinés dans le projet d'Aménagement et de développements Durables :

- Favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 850 habitants ;
- Rationaliser les secteurs de développement, et phaser l'urbanisation pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements ;
- Répondre aux projets d'équipements à l'étude sur le territoire communal ;

- Pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement et permettre l'implantation de nouvelles activités,
- Protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés ;
- Protéger les boisements, les structures végétales, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques ;
- Sécuriser les déplacements, favoriser les déplacements doux et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

La délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012 a fixé les modalités de la concertation prévues par les articles L 123-7 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui ont été les suivantes :

❖ Moyens d'information utilisés :

- Distribution d'un questionnaire aux habitants de Longueville dès le début de la procédure permettant aux habitants d'exprimer leurs attentes et suggestions quant au développement futur de la commune.
- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du P.O.S. par l'élaboration du P.L.U. de Longueville, par la parution d'une annonce dans le journal « La République » le 22 octobre 2012 et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune ainsi qu'à la mairie.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Information dans le bulletin municipal.
- Tenue d'une réunion publique d'information le 3 juillet 2014 à la salle municipale « des Arches » pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de zonage et le règlement du P.L.U.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- Réunion publique d'information le 3 juillet 2014 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale, courriers dans chacune des boites aux lettres et envoi de SMS.

Monsieur le Maire présente le bilan qu'il convient de dresser de la phase de concertation.

❖ Synthèse des remarques inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus

Remarques inscrites sur le registre

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre tenu à disposition du public en mairie.

Courriers reçus en Mairie

Demands	Prise en compte dans le projet de PLU
Monsieur Moreau demande le classement en zone urbaine de son terrain construit au lieu-dit « la Prairie de Courton ».	Le secteur étant desservi par les réseaux (AEP, voirie et électricité) et inscrit dans la continuité urbaine du bourg, il est décidé de répondre favorablement à cette demande et de rattacher la parcelle à la zone UB.

❖ Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 3 juillet 2014 et prise en compte dans le projet de PLU

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués par Monsieur le Maire aux habitants présents (environ une quinzaine de personnes). Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal. Au cours de cette présentation plusieurs remarques ont été faites.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les différences entre le POS et le projet de P.L.U.,
- Les articles réglementaires.

A la fin de la réunion, les élus ont précisé la suite de la procédure et ont invité les habitants présents à venir à l'enquête publique pour faire part de leur demande.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 mai 2012 ;
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 mai 2012,
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- transmet pour avis aux personnes visées à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme,

VIII - BUDGET – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Eau et Assainissement

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 3

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Vent	Objet	Montant
D	F	67	673	2000	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 000,00
Total						5 000,00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Vent	Objet	Montant
D	F	022	022	2000	Dépenses imprévues	-5 000,00
Total						-5 000,00

Budget Général

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 5

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	16	165	OPFI	HCS	Cautionnements restitués		350,00
D	I	21	2184	10003	HCS	Mobilier		10 000,00
Total								10 350,00

CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	23	2313	ONA	HCS	Constructions		-10 350,00
Total								-10 350,00

Décision n° 6

COMPTES DEPENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	011	611		HCS	Contrats de prest.de serv.entrep.		10 000,00
Total								10 000,00

COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	F	74	74121		HCS	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction		10 000,00
Total								10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte les modifications budgétaires présentées par le Maire.

IX – SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) – CONVENTION D'ASSISTANCE.

L'assistance technique proposée par le S.A.T.E.S.E. de Seine et Marne (Conseil Général) a pour objet de faire bénéficier les maîtres d'ouvrage d'équipements d'assainissement, d'une prestation répondant à la définition du décret 2007-1868.

Elle est apportée à tous les maîtres d'ouvrage éligibles qui en font la demande, et se traduit par différentes actions possibles :

- informations des élus – visites diagnostiques – formation – bilan annuel – assistance aux études et programmations etc

La rémunération annuelle pour la commune de Longueville en 2015 serait de (pop. DGF 2014) 1790 habitants x 0,28 € = 501,20 € (cinq cent un euros et vingt cents).

Afin que notre collaboration avec le S.A.T.E.S.E. se poursuive, il est proposé aux élus municipaux de renouveler cette convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, pour une durée de 5 années et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et une abstention de renouveler la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, pour une durée de 5 années et d'autoriser le Maire à signer cette convention à intervenir avec le Conseil Général.

X – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Avec leurs compétences, les communes transfèrent aux intercommunalités les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois du 28 avril 2014, l'Assemblée a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 27 juin 2014 pour procéder au calcul des attributions de compensation des communes concernées par le retour ou le transfert de compétences.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à réception du rapport, à savoir le 12 octobre 2014.

Le Maire a demandé au Président de la commission susvisée, par courrier du 15 juillet 2014, de bien vouloir lui transmettre les modalités de calcul des attributions qui n'ont pas été portées à la connaissance des délégués de la CLECT et des finances.

Les modalités de calcul des attributions de compensation des 40 communes et notamment celles relatives à la piscine pour 87 127€ (quatre-vingt-sept mille cent vingt-sept euros) et de 195 954 € (cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-quatre euros) pour les centres de loisirs n'ayant pas été à ce jour communiquées, j'invite le Conseil Municipal de Longueville à émettre un avis défavorable au rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 27 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et deux abstentions d'émettre un avis défavorable au rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 27 juin 2014.

XI - INFORMATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 9 juillet 2014.

DÉCISION du MAIRE en date du 4 août 2014: confie à la Lyonnaise des Eaux, le contrat d'assistance technique pour la gestion des boues à la station d'épuration pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 se décomposant comme suit :

Traitement des boues : forfait semestrielle à 33 738,00 € (trente-trois mille sept cent trente-huit euros) H.T.

Transport : prix unitaire de 345,00 € (trois cent quarante-cinq euros) H.T.

RAPPORTS ANNUELS

Conformément aux articles L 2224-5 et L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante, le rapport annuel 2013 du Service Public d'eau potable et d'assainissement, du service public d'assainissement non collectif et du SMETOM-GEEODE destinés notamment à l'information des usagers.

L'Assemblée municipale donne un avis favorable aux rapports annuels 2013 qui lui ont été présentés.

Le secrétaire,

Philippe MUGNEROT



Le Maire,

Philippe FORTIN



M. PICCOLO Francis,

M. BACHET Marcel,

Mme CIOTTI Martine,

M. MUGNEROT Philippe,

Mme Odile BAYLE,

M. BLOT Jacques,

Mme GARNIER Françoise

M. ROBOT Hervé,

M. MOUTAMA Jean-Claude,

Mme BAETA Maria-Christina,

Mme SAMSON Corinne,

M. DI STASIO Gérard

Mme BORDES Soifia,

M. SAMLALI Abderrahim

M.VASSEUR Alain,

Mme LEOPOLDIE Soifia